



DELIBERATION ADOPTEE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 MARS 2024, A 16H50

Document établi conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, modifié par l'ordonnance n°2031-1310 du 7 octobre 2021.

Date de convocation du Bureau Communautaire : le 01 mars 2024

Affiché au siège : le 12/03/2024

Mis en ligne le : 12/03/2024

Lors de sa séance du 24 septembre 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire, certaines de ses attributions (cf. délibération n°124/20).

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Guéret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 9 Avenue Charles de Gaulle – 23000 GUERET – sous la présidence de M. Eric CORREIA, Président,

Lequel formant quorum a pu délibérer :

N° Délibérations	Objet de la délibération	Sens du vote
26/24	Convention d'autorisation de reproduire et de représenter les œuvres de @FROBARTS	Membres en exercices : 18 Membres présents : 16 Pouvoirs de vote : 1 Membres excusés : 1 Abstentions : 0 VOTANTS : 17 Adoptée à l'unanimité